



NOTE DE SERVICE N°07/2024

MESURE EXCEPTIONNELLE AMALLIS

Lorsque la (le) coordinatrice(eur) SAD n'est pas remplacé(e) durant ses absences, il revient aux agents administratifs d'assurer la continuité du service en lien avec le siège (encadrement départemental et équipe administrative), dans la limite des durées légales de travail.

En contrepartie, du 17 juin au 15 septembre 2024, la Direction a décidé à titre exceptionnel de payer à ces salariés :

- une indemnité de 10 euros brut par jour de présence, sous réserve d'indiquer dûment ces jours de présence dans la feuille horaire.

A Moulins, le 02/05/2024

La Direction